

académie
Amiens 

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat Général

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

Dossier suivi par :
Amandine DELIGNIERE
Adjointe à la DRRH

Tél. : 03 22 82 69 73
Fax. : 03 22 92.82.12
Mél. :
amandine.deligniere@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
De 8h à 18h

Amiens, le 4 novembre 2013

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

- Messieurs les Présidents d'université
- Messieurs les directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
- Monsieur le délégué régional de l'ONISEP
- Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
- Monsieur le directeur du CRDP
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré publics et directeurs des établissements privés sous contrat
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
- Mesdames et Messieurs les délégués académiques
- Mesdames et Messieurs les chefs de division

OBJET : Protocole de suivi et d'accompagnement des personnels rencontrant des difficultés ayant des incidences sur l'exercice des fonctions (*enseignants, personnels d'éducation, d'orientation du second degré, ingénieurs, administratifs, de santé et sociaux, titulaires ou non*).

Dans le cadre d'une gestion efficiente et qualitative des ressources humaines et dans un souci réel d'accompagnement des personnels, la présente note a pour objet de définir le cadre normalisé de traitement des situations d'agents confrontés à d'importantes difficultés retentissant sur l'exercice des fonctions, dès lors que celles-ci vous apparaissent devoir faire l'objet d'une remontée et d'un suivi à l'échelon académique.

Ce protocole coordonné par la Direction des Relations et des Ressources Humaines tend à permettre une gestion préventive de ces situations, une diligence de traitement par des réponses individualisées et adaptées ainsi qu'une articulation renforcée avec les dispositifs administratifs, médico-sociaux, professionnels/pédagogiques et de formation existants.

A cet effet, il vous appartient de me saisir, au moyen de l'imprimé ci-joint, de toute situation relevant :

- de difficultés professionnelles/pédagogiques relevant de l'exercice des missions pouvant justifier une visite/inspection des membres des corps d'inspection (pour les enseignants), la mise en place d'actions de formation (OPERA, PAF, plan individuel de formation, tutorat...),
- de difficultés liées à l'environnement professionnel de l'agent (équipe, service, hiérarchie...), nécessitant une médiation,
- de difficultés de nature médico-sociale pouvant justifier une intervention des médecins de prévention et des assistantes sociales en faveur des personnels ou une orientation vers divers dispositifs d'accueil et d'écoute.

Ces informations peuvent être complétées par un document annexe plus détaillé qui doit obligatoirement être communiqué à l'agent, en lui laissant le soin d'émettre d'éventuelles observations.

Aussi, vous veillerez à me signaler le suivi local assuré et les mesures préalablement recherchées ou prises dans le cadre de vos pouvoirs d'organisation interne.

En tout état de cause, je vous précise que les intéressés doivent être tenus avisés par vos soins de cette saisine, dans le cadre du respect de la procédure contradictoire. La systématisation d'un entretien individuel préalable avec l'agent concerné doit être réalisée, dans les meilleurs délais, afin de recueillir son visa de prise de connaissance, d'émargement et ses éventuelles observations.

A la demande de l'agent, cet entretien peut avoir lieu en présence d'un témoin ou d'un représentant du personnel l'accompagnant.

J'insiste sur *la dimension préventive, la vocation d'aide et d'accompagnement* de ce dispositif, qu'il vous appartiendra de relayer auprès de l'agent concerné.

Je vous remercie de votre appréhension partagée des enjeux, de l'intérêt de ce dispositif et de votre précieux concours à son fonctionnement optimal, en vue de la réussite des actions susceptibles d'être mises en œuvre en faveur des personnels.

Pour les enseignants du premier degré, il est loisible aux directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale d'adopter le même type de protocole.

**Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général d'académie**


Grégory CHEVILLON